



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 103478

Texte de la question

Mme Laurence Arribagé attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du collège Calandreta de Toulouse. Ce collège assure un suivi pédagogique bilingue occitan au secondaire depuis 3 ans. Le financement de ce collège est intégralement pris en charge par le mouvement Calandreta, la mairie de Toulouse offrant gracieusement l'hébergement. Or ce soutien financier fragilise l'ensemble du mouvement Calandreta dont les moyens matériels sont contraints. Compte tenu du fait que la zone de recrutement du collège est la métropole toulousaine (et même au-delà puisque des élèves venant de l'Ariège et du Tarn y sont inscrits) et que cet établissement entre dans les motifs de dérogation pour une contractualisation anticipée stipulés dans l'article R. 442-33 du code de l'éducation, sans compter que la situation de l'enseignement de l'occitan est très difficile, elle lui demande de bien vouloir étudier diligemment la possibilité d'une contractualisation dérogatoire du collège Calandreta.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Arribagé](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103478

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2017](#), page 2286

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)